CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 06 mai 2024 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS: MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE

MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-02 ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANC EORDINAIRE TENUE LE 08 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 avril 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 avril 2024 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 avril 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de trente-neuf-mille-quatre-cent-trente-neuf-dollars et cinquante-neuf-cents (39,439.59\$) de déboursés et de quinze-mille-trois-cent-trente-six-dollars et quatre-vingt-neuf-cents de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cinquante-quatre-mille-sept-cent-soixante-seize-dollars et quarante-huit-cents (54,776.48\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-04

CONFIRMATION DE PLACEMENT-3,000,000\$-PROJET DE RÉALISATION DE TRAVAUX D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION CÔTIÈRES LE LONG DU BOULEVARD PERRON À SAINTEFÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 17 avril 2024, Madame Nacy Bujold, directrice développement de marché de la Caisse Desjardins de La Matanie confirme le placement d'un montant de 3,000,000\$ pour le projet de réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières le long du Boulevard Perron à Sainte-Félicité;

Placements à terme : capital garanti, intérêts garantis, non encaissable avant l'échéance

Durée	Taux	Montant	Intérêts	Jours
		investi	annuels	
1 an	5,25%	2,500,000.00\$	131,250.00\$	365

Rachetable après 30 jours, durée 1 an, taux fixe

Année	Taux	Montant	Intérêts	Jours
		investi	annuels	
1 an	4,00%	500,000.00\$	20,000.00\$	365

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le placement d'un montant de 3,000,000.00\$ auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie pour le projet de réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières le long du Boulevard Perron à Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-05

CONFIRMATION DE DÉPÔT-TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ-2019-2023)-MONTANT DE 686,427.00\$

CONSIDÉRANT QUE dans un état de dépôt du Ministère des Finances du Québec en date du 18 avril 2024, qui confirme qu'un montant de 686,427.00\$ sera déposé en date du 25 avril 2024 dans le compte bancaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le montant du dépôt de 686,427.00\$ est établi de la façon suivante :

Date de facture	Numéro facture	Description	Montant
2022-04-05	MAM800000074862	TECQ-19-23	43,699.80\$
		SOFIL-PROV. 3956	
2022-04-05	MAM800000074863	TECQ-19-23	131,719.80\$
		SOFIL-FED 3956	
2022-04-05	MAM800000074864	TECQ-19-23	43,699.80\$
		SOFIL-PROV 3956	
2022-04-05	MAM800000074865	TECQ-19-23	131,719.80\$
		SOFIL-FED 3956	
2022-04-05	MAM800000074866	TECQ-19-23	73,455.81\$
		SOFIL-PROV 3956	
2022-04-05	MAM800000074867	TECQ-19-23	102,123.99\$
		SOFIL-FED 3956	
2023-03-30	MAM800000099829	TECQ-19-23	6,318.77\$
		SOFIL-PROV 3956	
2023-03-30	MAM800000099830	TECQ-19-23	35,964.63\$
		SOFIL-FED 3956	
2023-03-30	MAM800000099831	TECQ-19-23	42,574.13\$
		SOFIL-PROV 3956	
2023-03-30	MAM800000099832	TECQ-19-23	75,150.47\$
		SOFIL-FED 3956	

TOTAL DU DÉPÔT	686,427.00\$
----------------	--------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt d'un montant de 686,427.00\$ dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-06

CONFIRMATION DE REMBOURSEMENT DU PRÊT TEMPORAIRE-TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 26 avril 2024, Madame Sophie Bernatchez, directrice de comptes du Centre de services de Rimouski confirme le remboursement du prêt temporaire d'un montant de 496,961.65\$ dans le cadre des travaux de la TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du remboursement du prêt temporaire d'un montant de 496,961.65\$ auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-07

ADJUDICATION DE SOUMISSION: TRAVAUX DE NIVELAGE DES ROUTES SECONDAIRES

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre a été lancé par le directeur général et greffiertrésorier pour des travaux de nivelage pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit :

*Excavation Émilien Simard inc. : 170.00\$ de l'heure plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu majoritairement (Monsieur Fidélio Simard se retire en raison du lien de parenté) :

D'adjuger en faveur d'Excavation Émilien Simard inc. la soumission pour les travaux de nivelage des routes secondaires pour la saison estivale 2024 au montant de cent-soixante-dix-dollars (170.00\$) taux horaire plus les taxes en vigueur;

QUE l'entrepreneur s'engage à terminer les travaux de nivelage des routes secondaires pour le 30 juin 2024;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-08

PROJET DE REFAIRE LES TROTTOIRS-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité élabore un projet pour refaire les trottoirs dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de refaire les trottoirs vise les secteurs suivants : Boulevard Perron, rue Saint-Joseph, rue Simard et la rue Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire présenter le projet dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés pour le projet de refaire les trottoirs de la municipalité;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, de payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourra obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est autorisé à signer les documents requis pour la demande d'aide financière au programme PRIMA pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-09

DEMANDE DE SOUMISSION-SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DE LA FQM-PROJET DE REFAIRE LES TROTTOIRS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité élabore un projet de refaire les trottoirs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire obtenir les services professionnels d'ingénierie de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande une soumission de gré à gré à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour

obtenir les services professionnels d'ingénierie pour le projet de refaire les trottoirs de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-10

IDENTIFICATION DES SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE PROJET D'ASPHALTAGE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité prévoit faire des travaux d'asphaltage pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire prévoir les travaux d'asphaltage dans certains secteurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité détermine les secteurs suivants pour les travaux d'asphaltage :

- Boulevard Perron
- 2^e Rang Normand
- 4^e Rang Lefrançois (courbe)
- 5° Rang Normand (la côte)

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-11

ENTENTE FINANCIÈRE ENTRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit conclure une entente financière avec Éco entreprises Québec (ÉEQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accepte de conclure une entente financière avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

Que le maire, Monsieur Andrew Turcotte, et le directeur général et greffiertrésorier, Monsieur Yves Chassé, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité ladite entente financière avec Éco Entreprises Ouébec (ÉEO).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-12

<u>DÉPÔT-RAPPORT TRIMESTRIEL-ARTICLE 53.0.1-ROAE-PÉRIODE DE JANVIER À MARS 2024</u>

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 06 mai 2024, Madame Nancy paquette, technicienne au contrôle de la qualité de Nordikeau inc. transmet le rapport trimestriel de la municipalité en lien avec l'article 53.0.1 du RQEP pour le premier trimestre de 2024:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité prend acte de fait du dépôt du rapport trimestriel de l'article 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) pour la période de janvier à mars 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-13

AJOUT-DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE EN MATIÈRE D'URBANISME-APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME-MONSIEUR JÉRÔME GAUTHIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente intermunicipale, la MRC de La Matanie fournit des services en matière d'urbanisme à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en date du 08 avril 2024, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté la résolution numéro 2024-04-21, afin de désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et des certificats en matière d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a procédé à l'embauche d'un inspecteur en bâtiments surnuméraire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter le nom de cet inspecteur à la liste des fonctionnaires désignés par la Municipalité de Sainte-Félicité en vertu de la résolution numéro 2024-04-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désigne Monsieur Jérôme Gauthier, à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre d'inspecteur en bâtiments surnuméraire:

D'autoriser Monsieur Jérôme Gauthier à accorder et délivrer des permis et certificats en matière d'urbanisme;

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-14

NOMINATION-COMITÉ DE DÉMOLITION-RÈGLEMENT NUMÉRO 143 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ CONSIDÉRANT QUE dans le chapitre 2, article 2.1.2 du Règlement numéro 143 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Félicité, un comité de démolition doit être formé;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être formé de trois (3) membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de démolition est d'une durée d'un an et il est renouvelable par résolution du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme sur le Comité de démolition les membres du conseil suivants :

- Monsieur Andrew Turcotte
- Monsieur Vincent Noël-Boivin
- Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-15

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE-COMITÉ DE DÉMOLIȚION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a nommé un Comité de démolition de la Municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer un président et un secrétaire du Comité de démolition:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Monsieur Andrew Turcotte, président et Monsieur Yves Chassé, secrétaire du Comité de démolition conformément au Règlement numéro 143 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-16

FORMATION OBLIGATOIRE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QU'avec l'entrée en vigueur du projet de loi 16 modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, le Gouvernement va rendre obligatoire la formation des membres d'un Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation entrera en vigueur le $1^{\rm er}$ juin prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la formation obligatoire du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité;

QUE la MRC de La Matanie est prête à offrir cette formation au CCU.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-17

ADJUDICATION DE MANDAT DE GRÉ À GRÉ-SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA MATANIE-PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale, la municipalité doit mandater les services professionnels d'architecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate de gré à gré, le service d'architecture de l'Office d'Habitation de La Matanie au tarif

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-18

APPROBATION DE PROJETS-PROJET VOISINS SOLIDAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit approuver les projets dans le cadre du projet Voisins Solidaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve les projets suivants dans le cadre du projet Voisins Solidaires :

- OPP-Cuisine intergénérationnelle (bon d'achats 1,080.00\$);
- Acquisition d'une balançoire pour le parc Sioui (5950.25\$+taxes)

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-19 AUTORISATION D'ACHATS-BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE pour la bibliothèque municipale, le Conseil municipal désire acquérir un écran sur pied, un projecteur et un bluetooth;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les achats d'un écran sur pied, un projecteur et un bluetooth pour la bibliothèque municipale;

QUE les montants soient pris dans le poste budgétaire : Voisins Solidaires pour un montant de 1,000.00\$ et la balance des achats dans le poste budgétaire : Projets communautaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-20

AUTORISATION D'ACHATS-CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE pour le centre communautaire, le Conseil municipal désire acquérir un écran de projection électrique et un câble de 25 pieds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les achats d'un écran de projection électrique et un câble de 25 pieds pour le centre communautaire;

QUE les montants soient pris dans le poste budgétaire : projets communautaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-21

AUTORISATION D'OCCUPATION DU TERRAIN ADJACENT AU JARDIN COMMUNAUTAIRE|LES GRANDS JARDINS DU 733

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande d'autorisation d'occupation du terrain adjacent au jardin communautaire formulée par le conseil d'administration des Grands Jardins du 733;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

OUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise pour une durée d'un an (renouvelable à chaque année) les Grands Jardins du 733 :

D'Utiliser le terrain pour la culture de légumes; DE laisser un conteneur pour l'entreposage d'outils; Agrandir le terrain tel que convenu; Droit d'accès à l'eau pour l'arrosage.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-22

AUTORISATION D'ACHAT-JEUX SUR RESSORT-PARC SIOUI

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire acquérir un jeu sur ressort pour le parc Sioui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De faire l'acquisition d'un jeu sur ressort au montant de 1295.00\$ plus les taxes pour le Parc Sioui;

QUE le montant soit pris dans le poste budgétaire fond de parcs.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-23

ADJUDICATION DE MANDAT-FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)-PROJET DE RÉALISATION DE TRAVAUX D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION CÔTIÈRES LE LONG DU BOULEVARD PERRON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit mandater une firme d'ingénierie dans le cadre du projet de réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières le long du Boulevard Perron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE mandater le service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour le projet de réalisation de travaux d'atténuation des risques à l'érosion et à la submersion côtières le long du Boulevard Perron;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les quinze (15) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 19h46, fin : 19h59).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-24 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance ordinaire du 06 mai 2024, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h00.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE YVES CHASSÉ, GMA
MAIRE DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER